



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-672

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion d'un élagage sis quai de la Loire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande de : **SMDA – 38 avenue Roger Hennequin – 78190 Trappes,**

Considérant que la réalisation de l'élagage nécessite la mise en place d'un alternat par feux,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **mardi 3 juin au mardi 17 juin 2025 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

► Autorisation de stationner le véhicule de chantier sur la voie de circulation du N°15 Quai de la Loire au N°31 Quai de la Loire avec matérialisation par pose de panneaux **AK5** à minimum 30 mètres en amont et aval du chantier aliénation du trottoir avec indication du cheminement piétons.

► Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public, par pose de cônes **K5a** et d'un **dispositif lumineux** pour la nuit.

- ▶ Réduction de la vitesse autorisée à **30 km/h** (au lieu de 50 km/h), par pose de panneaux de chantier de limitation de vitesse **BK14** en amont et aval du chantier;
- ▶ Mise en place d'un alternat par la pose de deux feux avec matérialisation par panneaux **AK17**, à minimum 20 mètres en amont et aval du chantier mobile selon l'avancée de l'élagage.
- ▶ L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- ▶ La chaussée et la voie seront laissées propres,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le responsable du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- La responsable du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le deux juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD

AM 2025-672

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE **05 JUIN 2025**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD

AM 2025-672